



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**Secrétariat général**

Service de la réglementation et des affaires générales

**ARRÊTÉ n° 2014 - 116 / P R E F / S G / S R A G**  
**AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE**  
**à SAINT-MARTIN le 2 novembre 2014**

Le préfet délégué auprès de la représentante de l'état dans  
les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

\*\*\*\*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-048 du 20 août 2014 portant modification de l'arrêté du 14 février 2013 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la demande en date du 2 septembre 2014 formulée par Monsieur Eric NADAUD, membre du Comité Sport et Loisirs de la gendarmerie ;
- VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 2 octobre 2014;
- VU l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 19 septembre 2014;
- VU l'avis favorable du SDIS en date du 20 octobre 2014 ;
- VU l'avis favorable de la DJSCS en date du 30 septembre 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

# ARRÊTE

**Article 1er** : Monsieur Eric NADAUD, membre du Comité Sport et Loisirs de la gendarmerie, est autorisé à organiser une course pédestre, le dimanche 2 novembre 2014, dont le détail du parcours est joint au présent arrêté.

**Article 2** : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

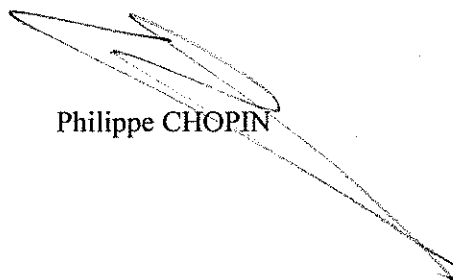
- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

**Article 3** : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 20 octobre 2014

Le préfet



Philippe CHOPIN

**SÉCURITÉ COURSE 2014**  
**« Les points de vue de Marigot »**

Jalonneurs :

DEHU Emmanuelle	Permis n° 911160100011
SANS Jean-Philippe	Permis n° 850381110225
BEJAOUI Samir	Permis n° 901025111061
STUM Nicolas	Permis n° 860976306078
LE DEUN Grégory	Permis n° 960729401381
ROUSSEAU Christelle	Permis n° 940122400285
TERRASSE Emmanuelle	Permis n° 991138101630
LANGLAIS Claude	Permis n° 830867800851
FASQUEL Yohan	Permis n° 970814200500
CONTESSE Stéphane	Permis n° 901070200778

## ITINERAIRE DE LA COURSE PEDESTRE

### LES POINTS DE VUE DE MARIGOT

**départ** : rond point situé au bout de la digue de la marina fort louis. Débouché sur la **rue de galisbay**, prendre la direction **rue de la république**. Emprunter ce dernier axe jusqu'à la **rue de hollande**. prendre à droite puis à gauche pour utiliser la **rue de concordia**. Au niveau de l'intersection avec la rue du soleil levant prendre à droite direction **les hauts de concordia** jusqu'au bout de l'impasse. redescendre par la même voie, jusqu'à l'intersection rue de concordia - **rue louis constant fleming**. Prendre la rue louis constant fleming jusqu'à l'intersection avec la **rue du soleil levant**. Prendre à droite, passer devant le coppelia, jusqu'à l'intersection avec la **rue hamlet** (médiathèque). Prendre à droite sur cet axe, monter vers l'**école evelina Halley**. Prendre le chemin des **réservoirs d'eau de spring**, jusqu'au bout. faire demi tour, revenir vers l'école evelina halley. prendre à droite, direction la gendarmerie. Emprunter la **rue de spring** jusqu'à son terme. Traverser la rue de hollande, emprunter la **rue perrinon**, puis la **rue du capitaine froston** puis la **rue du fort louis**.

**Arrivée** au niveau du drapeau tricolore, au sommet du fort louis.